

VILLE DE BRIVE

Cité gaillarde

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

**Objet : Mise à jour du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
Simplification de l'exercice du droit de préemption
Approbation de la modification n°2 du Site Patrimonial
Remarquable (SPR)**

DGST
PLANIF TERRITORIALE

N° 2025/4345

Le Maire de Brive,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L153-41 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 mai 2013 approuvant la révision simplifiée n°1 du PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 mai 2015 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 février 2016 approuvant la révision allégée n°1 du PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 mai 2016 approuvant la modification simplifiée n°2 du PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 mai 2017 approuvant la modification simplifiée n°3 du PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2017 approuvant la révision allégée n°2 du PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 mai 2022 approuvant la modification n°1 du PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 1er février 2023 approuvant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU n°1,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2023 approuvant la modification simplifiée n°4 du PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 mai 2024 approuvant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU n°2,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 avril 2025 approuvant la modification n°2 du PLU,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 24 septembre 2025 :
- portant simplification de l'exercice du droit de préemption
- approuvant la procédure de modification n°2 du Site Patrimonial Remarquable

ARRETE

Article 1er :

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune est mis à jour à la date du présent arrêté.

Date de publication : 09-10-2025

Accusé de réception en préfecture :
019-211903109-20251009-2025-4345-AR
Date de télétransmission : 09-10-2025
Date de réception préfecture : 09-10-2025

A cet effet ont été annexées au dossier du PLU :

- La délibération n°2025-227 du 24 septembre 2025 portant simplification de l'exercice du droit de préemption.

- La délibération n°2025-228 du 24 septembre 2025 approuvant la modification n°2 du Site Patrimonial Remarquable (SPR)

La Servitude d'Utilité Publique est mise à jour en intégrant les éléments de la modification n°2 du SPR.

Article 2 :

La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la mairie et à la Préfecture.

Article 3 :

Monsieur le directeur général des Services de la ville de Brive est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou/et sa notification ou/et son affichage et, selon les cas, sa transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

Fait à Brive, le 09/10/2025



Cité gaillarde

2025 - 227

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE PUBLIQUE
du Mercredi 24 septembre 2025
à 09h00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi vingt-quatre septembre à 09h00, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal - Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Frédéric SOULIER, Maire.

La convocation a été établie et affichée le jeudi 18 septembre 2025.

PRESENTS :

Monsieur Frédéric SOULIER, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Philippe DELARUE, Madame Dominique EYSSARTIER, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Marie-Christine LACOMBE, Monsieur Pierre MONTEIL (jusqu'au vote de la délibération n°202), Monsieur Jacques VEYSSIERE, Monsieur Jean-Daniel VILATTE, Monsieur Jean-Claude DESCHAMPS, Madame Anne COLASSON, Monsieur Christian PRADAYROL, Monsieur Philippe CLEMENT, Madame Sabine DELORD, Monsieur Jean PONCHARAL, Madame Hélène COURTARIE, Madame Fatima JACINTO, Madame Marie FINDELING, Madame Najat DELDOULI, Madame Sandrine MARTIN, Madame Sylvie BOEL, Monsieur Jean-Luc SOUQUIERES, Madame Carine VOISIN-TRENY, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Séverine ROSE-BROUSSEAUD, Madame Audrey BARTOUT, Madame Fabienne CASSAGNES, Madame Catherine GABRIEL, Monsieur Paul ROCHE.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE MANDAT DE VOTE :

| <u>Mandants</u> | <u>Mandataires</u> | <u>Date Procuration</u> |
|-------------------------------|--------------------------------|--|
| Monsieur Michel DA CUNHA | Madame Fatima JACINTO | 17/09/2025 |
| Madame Martine JOUVE | Madame Marie-Christine LACOMBE | 16/09/2025 |
| Monsieur Pierre MONTEIL | Monsieur Jean-Daniel VILATTE | 24/09/2025 (à partir du vote de la délibération n°203) |
| Madame Anne CLERGERIE | Monsieur Philippe LESCURE | 03/09/2025 |
| Monsieur Franck PEYRET | Madame Najat DELDOULI | 16/09/2025 |
| Monsieur Steve CLOG DACHARRY | Madame Sandrine MARTIN | 18/09/2025 |
| Monsieur Alexandre BONNIE | Madame Valérie TAURISSON | 22/09/2025 |
| Madame Marine COUNIL-CORCORAL | Madame Sylvie BOEL | 22/09/2025 |
| Monsieur Ali GUVEN | Monsieur Philippe CLEMENT | 23/09/2025 |
| Monsieur Jean-Yves SOULIER | Monsieur Paul ROCHE | 18/09/2025 |
| Monsieur Emilio CAMPOS | Madame Catherine GABRIEL | 23/09/2025 |
| Madame Shamira KASRI | Monsieur Philippe DELARUE | 23/09/2025 |

ABSENTS EXCUSES N'AYANT PAS DONNE MANDAT DE VOTE :

Madame Chloé HERZHAFT, Monsieur Florian HURARD.

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice a désigné conformément aux dispositions de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Audrey BARTOUT, Conseiller Municipal pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION : SIMPLIFICATION DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION

RAPPORTEUR : Monsieur Jacques VEYSSIERE, Maire-Adjoint

Le code de l'urbanisme (art. L211-1) permet aux communes couvertes par un Plan Local de l'Urbanisme (PLU) de se doter du Droit de Préemption Urbain (DPU). Cet outil foncier stratégique permet à la commune d'acquérir par priorité un bien qui lui est nécessaire pour mener sa politique d'aménagement.

Par une délibération n°4 du 16 février 2012 la commune de Brive a institué le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur les zones Urbaines (U) et d'Urbanisation future (AU) du PLU. Par une seconde délibération n°5 du 16 février 2012 également, elle a institué le droit de préemption sur les fonds artisanaux, de commerce et baux commerciaux à l'intérieur d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité.

Concomitamment ou postérieurement, plusieurs délibérations, qui sont toujours en vigueur à ce jour, sont intervenues pour compléter, préciser ou déléguer l'exercice de ce droit de préemption, à savoir :

- Délibération n° 4 du 16 février 2012 : délégation du DPU renforcé à la SEMABL - Périmètre CPA
- Délibération N° 56 du 28 février 2014 : délégation du DPU à la CABB - Périmètre Voie verte Brive centre,
- Délibération N° 2019-866 du 25 septembre 2019, délégation du DPU et du DP Commercial à la SPL BA - Périmètre CPA ,
- Délibération N° 2020-987 du 10 juin 2020, délégation du DPU à la CABB - Périmètre zone UF,
- Délibération N° 2020-1180 du 16 décembre 2020, instauration un DPU renforcé et un DP Commercial sur le périmètre modifié de la CPA et délégation du DPU et du DP Commercial à la SPL BA - Périmètre modifié de la CPA,
- Délibération N° 2025-25 du 19 février 2025, délégation du DPU à la CABB - Périmètre de la ZAC de BRIVE LAROCHE.

Cette multiplicité de délibérations complexifie la lecture des règles applicables en matière d'exercice du droit de préemption.

Aussi, dans un objectif de simplification et de meilleure lisibilité dans les démarches, il est proposé au conseil municipal :

- de retirer toutes les délégations qui ont été consenties pour l'exercice du Droit de Préemption Urbain, Renforcé ou Commercial, à l'exception des délégations consenties à la CABB dans le périmètre des zones UF et de la ZAC de Brive Laroche,

- de constater en conséquence, qu'en dehors de ces deux délégations précises, le droit de préemption urbain demeure pleinement exercé par la commune de Brive sur les zones U et AU, ainsi que le DPU renforcé et le DPU sur les fonds artisanaux, de commerces et baux commerciaux dans le périmètre de sauvegarde ci joint.

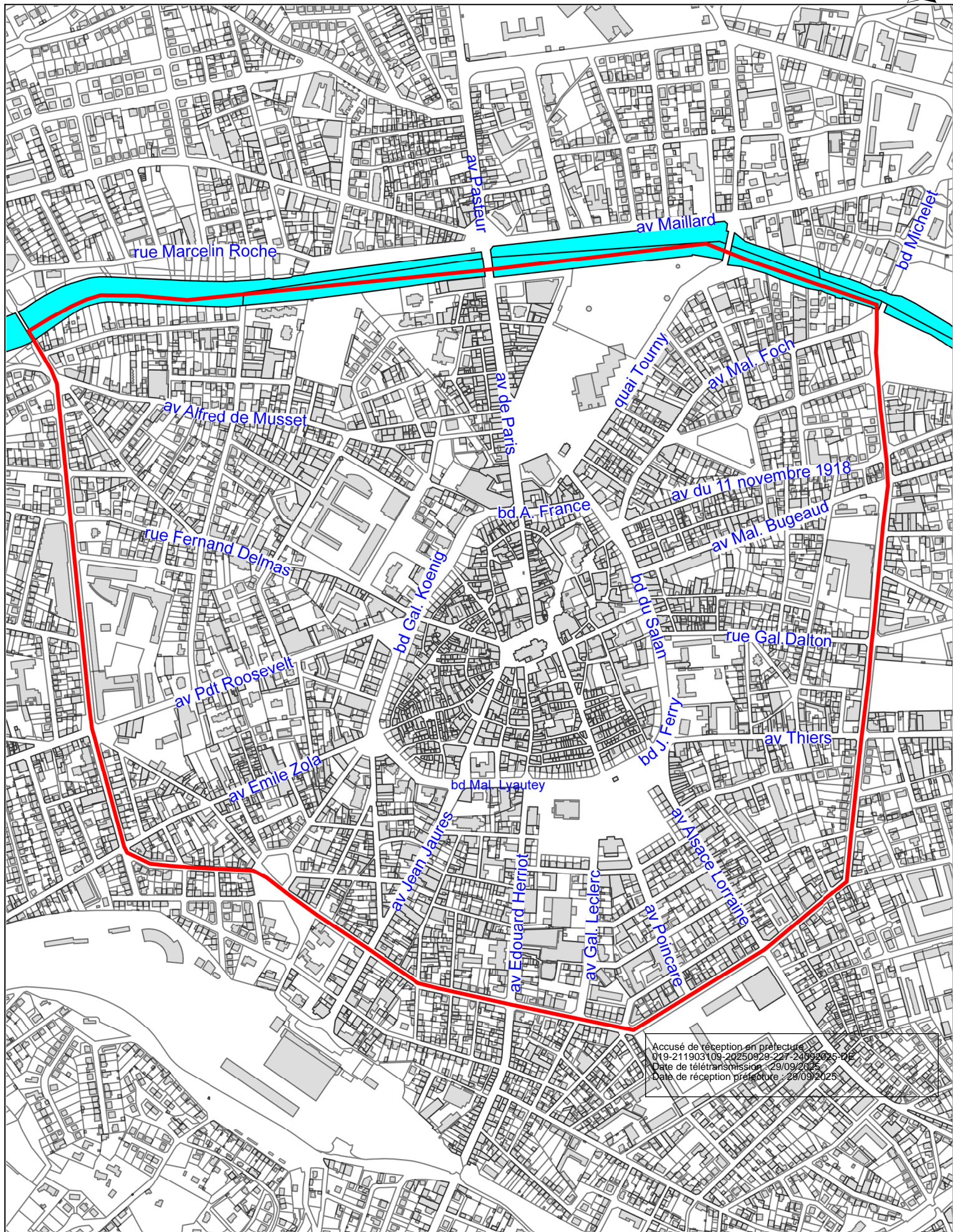
- de confirmer la validité des deux délibérations n° 2020-987 du 10 juin 2020 et n° 2025-25 du 19 février 2025 et de réaffirmer que le droit de préemption urbain reste délégué à la CABB en zone UF et sur le périmètre de la ZAC de Brive Laroche.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme

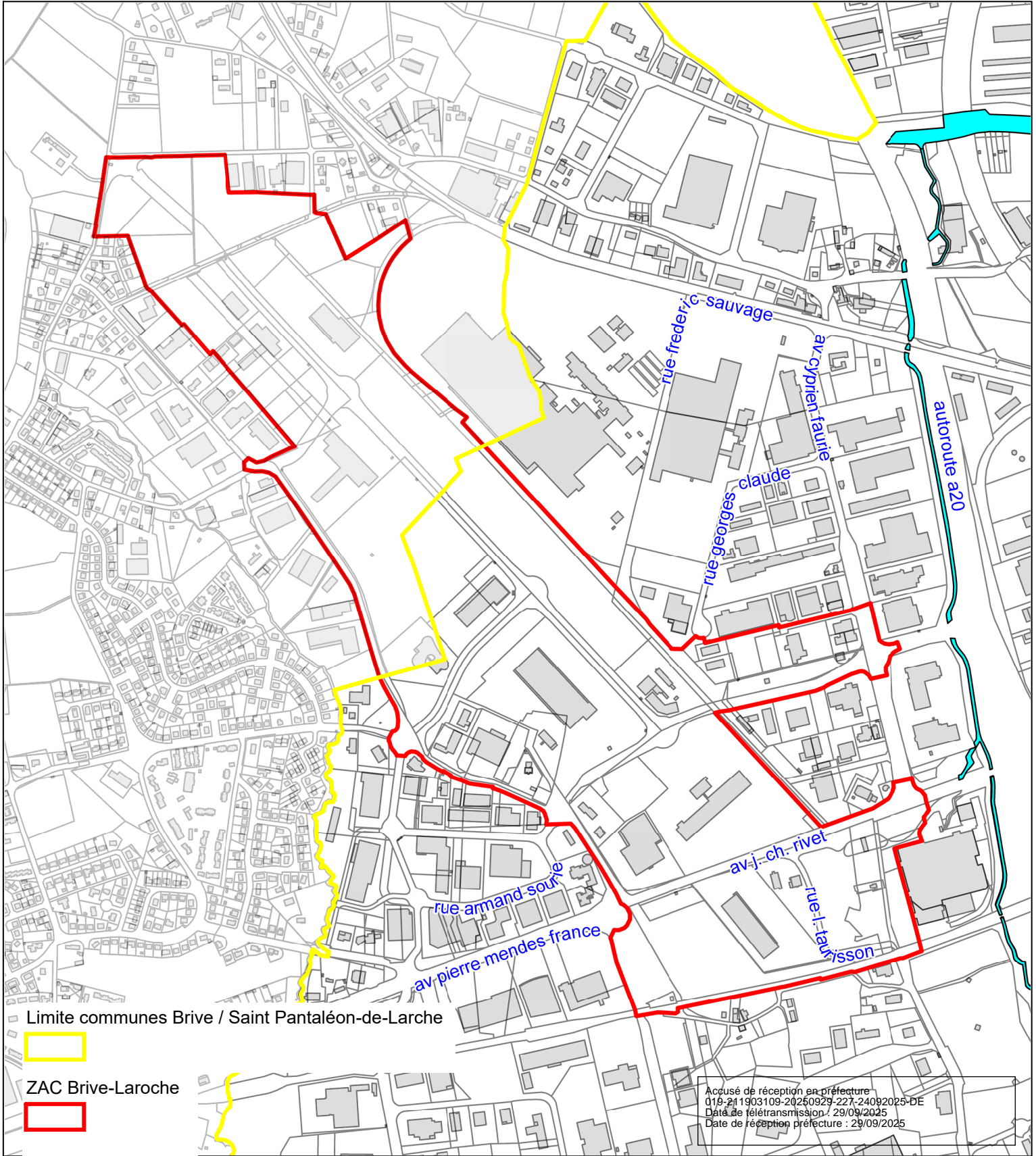
Le Maire

PERIMETRE DROIT DE PREEMPTION RENFORCE ET SAUVEGARDE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT DE PROXIMITE



Accusé de réception en préfecture
019-211903109-20250929-237_24999025-P1E
Date de télétransmission : 29/09/2025
Date de réception préfecture : 29/09/2025

PERIMETRE DROIT DE PREEMPTION SUR LA ZAC BRIVE LAROCHE





Cité gaillarde

2025 - 228

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE PUBLIQUE
du Mercredi 24 septembre 2025
à 09h00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi vingt-quatre septembre à 09h00, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal - Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Frédéric SOULIER, Maire.

La convocation a été établie et affichée le jeudi 18 septembre 2025.

PRESENTS :

Monsieur Frédéric SOULIER, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Philippe DELARUE, Madame Dominique EYSSARTIER, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Marie-Christine LACOMBE, Monsieur Pierre MONTEIL (jusqu'au vote de la délibération n°202), Monsieur Jacques VEYSSIERE, Monsieur Jean-Daniel VILATTE, Monsieur Jean-Claude DESCHAMPS, Madame Anne COLASSON, Monsieur Christian PRADAYROL, Monsieur Philippe CLEMENT, Madame Sabine DELORD, Monsieur Jean PONCHARAL, Madame Hélène COURTARIE, Madame Fatima JACINTO, Madame Marie FINDELING, Madame Najat DELDOULI, Madame Sandrine MARTIN, Madame Sylvie BOEL, Monsieur Jean-Luc SOUQUIERES, Madame Carine VOISIN-TRENY, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Séverine ROSE-BROUSSEAUD, Madame Audrey BARTOUT, Madame Fabienne CASSAGNES, Madame Catherine GABRIEL, Monsieur Paul ROCHE.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE MANDAT DE VOTE :

| <u>Mandants</u> | <u>Mandataires</u> | <u>Date Procuration</u> |
|-------------------------------|--------------------------------|---|
| Monsieur Michel DA CUNHA | Madame Fatima JACINTO | 17/09/2025 |
| Madame Martine JOUVE | Madame Marie-Christine LACOMBE | 16/09/2025 |
| Monsieur Pierre MONTEIL | Monsieur Jean-Daniel VILATTE | 24/09/2025(à partir du vote de la délibération n°203) |
| Madame Anne CLERGERIE | Monsieur Philippe LESCURE | 03/09/2025 |
| Monsieur Franck PEYRET | Madame Najat DELDOULI | 16/09/2025 |
| Monsieur Steve CLOG DACHARRY | Madame Sandrine MARTIN | 18/09/2025 |
| Monsieur Alexandre BONNIE | Madame Valérie TAURISSON | 22/09/2025 |
| Madame Marine CURNIL-CORCORAL | Madame Sylvie BOEL | 22/09/2025 |
| Monsieur Ali GUVEN | Monsieur Philippe CLEMENT | 23/09/2025 |
| Monsieur Jean-Yves SOULIER | Monsieur Paul ROCHE | 18/09/2025 |
| Monsieur Emilio CAMPOS | Madame Catherine GABRIEL | 23/09/2025 |
| Madame Shamira KASRI | Monsieur Philippe DELARUE | 23/09/2025 |

ABSENTS EXCUSES N'AYANT PAS DONNE MANDAT DE VOTE :

Madame Chloé HERZHAFT, Monsieur Florian HURARD.

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice a désigné conformément aux dispositions de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Audrey BARTOUT, Conseiller Municipal pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION : APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2 DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR)

RAPPORTEUR : Monsieur Jacques VEYSSIERE, Maire-Adjoint

Le Site Patrimonial Remarquable se doit de concilier les enjeux de protection et de sauvegarde avec les enjeux de réhabilitation. La mise en pratique de ce document depuis une dizaine d'années a permis d'identifier des points de réajustements, de réécriture et des erreurs matérielles qui mériteraient d'être corrigés afin de garantir une meilleure application, et une cohérence dans la déclinaison opérationnelle.

Au travers de cette procédure de modification, la commune de Brive a souhaité se positionner comme facilitateur et dynamiseur de projets dans l'ensemble du périmètre de cette servitude, sans pour autant remettre en cause l'économie générale du document.

Les objectifs de cette modification sont les suivants :

- corrections et clarifications du règlement écrit pour une meilleure appropriation de celui-ci par les administrés ;

- réaffirmation de la progressivité des règles : si ce besoin de progressivité des règles était déjà affiché en 2014 pour l'ensemble des thématiques abordées (volumes et gabarits, toitures, façades, menuiseries, ...), on observe finalement peu de nuances règlementaires entre les différentes zones. La modification du règlement pourra faire apparaître une gradation dans les contraintes imposées. Mais dans cette hiérarchie, les règles du centre ancien, les plus protectrices, sont confirmées et précisées.

Une facilitation d'application de dispositions de la loi climat et résilience du 22 août 2021 est également prise en compte.

Les évolutions du règlement écrit concernent notamment :

- Art 1 - Volume et gabarit
- Art 2 - Couverture
- Art 3 - Isolation des combles / Eléments rapportés / Bardage, placage
- Art 4 - Menuiseries / Fenêtres / Portes de garage / Volets /
- Art 6 - Devantures
- Art 7 et 8 - Equipements techniques et performance énergétique.
- Art 10 - Clôtures.

- corrections d'erreurs matérielles manifestes sur la carte du patrimoine, au niveau de 4 emprises.

Cette démarche a été menée en étroite collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France de la Corrèze. Elle a été présentée à la commission locale du Site Patrimonial Remarquable (SPR), laquelle a émis un avis favorable aux évolutions envisagées.

La phase d'enquête publique s'est déroulée du 16 juin au 17 juillet 2025. Monsieur le Commissaire-enquêteur a émis un avis favorable le 14 août 2025.

Le dossier assorti du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur a été transmis à Madame l'Architecte des Bâtiments de France et à Monsieur le Préfet de Région.

Madame l'Architecte des Bâtiments de France a émis un avis favorable le 15 septembre 2025 assorti d'une recommandation pour intégrer une omission dans le règlement écrit (la pente des toitures ne pourra être inférieure à 35° - Constructions nouvelles _ Deuxième ceinture).

Monsieur le Préfet de Région a émis un avis favorable le 16 septembre 2025.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la procédure de modification n°2 du SPR telle que soumise à l'enquête publique, amendée de la recommandation de l'Architecte des Bâtiments de France,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme

Le Maire



2025 - 75

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE PUBLIQUE
du Mercredi 02 avril 2025
à 09h00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi deux avril à 09h00, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal - Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Frédéric SOULIER, Maire.

La convocation a été établie et affichée le jeudi 27 mars 2025.

PRESENTS :

Monsieur Frédéric SOULIER, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Philippe DELARUE, Madame Dominique EYSSARTIER, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Marie-Christine LACOMBE, Monsieur Michel DA CUNHA, Monsieur Pierre MONTEIL, Monsieur Jacques VEYSSIERE, Monsieur Jean-Daniel VILATTE (jusqu'au vote du projet de délibération n°74), Monsieur Jean-Claude DESCHAMPS, Madame Anne COLASSON, Monsieur Christian PRADAYROL, Monsieur Philippe CLEMENT, Madame Sabine DELORD, Monsieur Jean PONCHARAL, Madame Hélène COURTARIE, Madame Fatima JACINTO, Madame Marie FINDELING, Monsieur Franck PEYRET, Madame Sylvie BOEL, Monsieur Jean-Luc SOUQUIERES, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Audrey BARTOUT (jusqu'au vote du projet de délibération n°68), Madame Fabienne CASSAGNES, Madame Catherine GABRIEL, Monsieur Paul ROCHE, Monsieur Emilio CAMPOS.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE MANDAT DE VOTE :

Mandants

Madame Martine JOUVE
Monsieur Jean-Daniel VILATTE

Madame Anne CLERGERIE
Madame Najat DELDOULI
Madame Sandrine MARTIN
Monsieur Steve CLOG DACHARRY
Madame Carine VOISIN-TRENY
Madame Séverine ROSE-BROUSSEAUD
Madame Audrey BARTOUT

Monsieur Alexandre BONNIE
Madame Marine CURNIL-CORCORAL
Monsieur Ali GUVEN
Monsieur Jean-Yves SOULIER
Madame Shamira KASRI

Mandataires

Monsieur Jacques VEYSSIERE
Madame Anne COLASSON

Madame Valérie TAURISSON
Madame Fatima JACINTO
Madame Marie FINDELING
Monsieur Philippe DELARUE
Monsieur Jean-Luc SOUQUIERES
Monsieur Julien BOUNIE
Monsieur Franck PEYRET

Madame Marie-Christine LACOMBE
Madame Sandrine MAURIN
Monsieur Philippe CLEMENT
Monsieur Paul ROCHE
Monsieur Emilio CAMPOS

Date Procuration

28/03/2025
02/04/2025 (après le vote du projet de délibération n°74)
20/03/2025
02/04/2025
25/03/2025
27/03/2025
19/03/2025
31/03/2025
02/04/2025 (après le vote du projet de délibération n°68)
26/03/2025
27/03/2025
28/03/2025
31/03/2025
02/04/2025

ABSENTS EXCUSES N'AYANT PAS DONNE MANDAT DE VOTE :

Madame Chloé HERZHAFT, Monsieur Florian HURARD.

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice a désigné conformément aux dispositions de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Audrey BARTOUT, Conseiller Municipal pour remplir les fonctions de secrétaire jusqu'au vote du projet de délibération n°68, puis Monsieur Julien BOUNIE, Conseiller Délégué après le vote de la délibération n°68.

OBJET DE LA DELIBERATION : APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BRIVE

RAPPORTEUR : Monsieur Franck PEYRET, Conseiller Délégué

Date de publication : 07/04/2025

Signé numériquement
À BRIVE (19100), FR
Le : 07/04/2025 08:57:35
Ville de Brive La Gaillarde (VDB)
Conseiller municipal délégué
Franck PEYRET

- d'autoriser le Maire à signer tous documents nécessaires à l'approbation de cette procédure.

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme (CU), la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et d'une publication sur le portail national de l'urbanisme avec l'ensemble des pièces de la procédure.

Conformément à l'article R153-22 du CU, la présente délibération ainsi que les pièces modifiées du PLU seront publiées sur le portail national de l'Urbanisme.

En application des dispositions de l'article L153-23 du CU, la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

ADOPTE par 37 VOIX POUR

les élus de la liste "Un projet #2 pour Brive",
Monsieur Emilio CAMPOS avec en sus le pouvoir de Madame Shamira KASRI de la liste
"Brive un futur en commun",

4 VOIX CONTRE

Monsieur Paul ROCHE avec en sus le pouvoir Monsieur Jean-Yves SOULIER,
Madame Catherine GABRIEL et Madame Fabienne CASSAGNES
de la liste "Brive notre avenir".

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Par arrêté du 20 septembre 2024, le Maire de Brive a prescrit la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Cette procédure concerne :

- la réduction de la zone UE dans le secteur du chemin des Vignes pour prendre en compte les risques de mouvement de terrains ;
- la modification des règlements écrit et graphique de la zone UD pour y créer un sous-secteur UDsc où seront interdites les activités commerciales ;
- la création d'un emplacement réservé sur la parcelle section AI n°4 pour étendre la déchèterie ;
- la modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation de Brive Laroche pour y créer un nouveau sous-secteur destiné à l'industrie, aux bureaux, aux services et à la recherche et supprimer la halte ferroviaire ;
- la modification des articles UA2 et UB2 du règlement écrit qui définissent la surface plancher à partir de laquelle 20% de toute opération dédiée aux logements collectifs doivent être affectés à des logements sociaux afin de faciliter la réalisation des projets ;
- la correction de deux erreurs matérielles afin de rendre cohérents l'article UB1 du règlement écrit et le règlement graphique.

Les évolutions envisagées n'étant pas susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement, la collectivité a saisi l'autorité environnementale dans le cadre d'un examen au cas par cas. Cette dernière a rendu un avis conforme le 25 novembre 2024. Par délibération du 18 décembre 2024, le conseil municipal a confirmé la décision de ne pas soumettre cette procédure à évaluation environnementale.

Le projet a été transmis aux Personnes Publiques Associées (PPA), conformément aux articles L132-7, L132-9 et L153-40 du Code de l'Urbanisme. Quatorze avis ont été émis (favorables et celui de la Direction Départementale des Territoires assorti de 2 remarques).

L'enquête publique a ensuite été prescrite par arrêté municipal n°2024/6545 du 12 décembre 2024 et s'est déroulée du 13 au 27 janvier 2025.

Conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement, le commissaire-enquêteur a remis à la collectivité (le 3 février 2025, soit dans les 8 jours de la clôture de l'enquête) le procès-verbal de synthèse des observations du public recueillies durant l'enquête. La collectivité a fourni au commissaire-enquêteur un mémoire en réponse (le 17 février 2025, soit dans les 15 jours suivant la remise du PV de synthèse).

Le commissaire-enquêteur a remis son rapport et ses conclusions le 26 février 2025. Il émet un avis favorable au projet de modification soumis à l'enquête réajusté conformément au mémoire en réponse fourni par la commune pour tenir compte de certains éléments issus de l'enquête.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération,